

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc -
MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue -
MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

Objet de la délibération : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 14 janvier 2020 proposant de modifier le nom et les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Émeraude Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les deux axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales ;

- Orientation 1 : garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial
- Orientation 4 : Construire un territoire performant
- Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Orientation 1 : Être un territoire accueillant
- Orientation 2 : Rendre les cœurs de bourgs attractifs
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi
- Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire
- Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.



Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges :

À l'issue des débats, le conseil n'a pas formulé d'avis sur ce sujet.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Bernard JAILLET